

Arrêté de délégation de fonction à un Conseiller municipal

Le Maire de TOURNEMIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint du 20/03/2026,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Hugues ROBERT Conseiller municipal est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

« Pilotage et suivi du projet « Tournavenir » »

Il exercera les fonctions suivantes :

- de l'étude, de l'analyse et de la préparation du projet « Tournavenir » ;
- de contribuer à la définition des orientations, des objectifs et des différentes étapes de mise en œuvre du projet ;
- d'assurer le suivi et la gestion des différentes actions engagées dans le cadre du projet ;
- de participer aux réunions de travail, de concertation et de coordination relatives au projet ;
- de suivre les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet, en lien avec les services compétents ;
- plus généralement, de suivre toute question se rapportant au pilotage et à la mise en œuvre du projet « Tournavenir »

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle peut être retirée à tout moment.

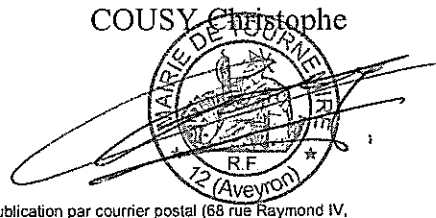
Article 3 : Le Maire de la commune de Tournemire et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à TOURNEMIRE Le 10/09/2026

Le Maire,

COUSY Christophe



Accusé de réception en préfecture

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

Recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien

